

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H1-005
------------------------------	-------------

<b>USAGES AUTORISÉS*</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				
R3 Activité récréative extensive				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel				

<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"				

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	12 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	1 étage et 6 m	
Hauteur maximale	2 étages et 10 m	
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>	

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel	
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.	
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.	
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement		
Pour les secteurs situés dans la réserve urbaine identifiée au plan de zonage, le terrain doit être contigu à une rue publique existante au 17 janvier 2014 pour un usage du groupe H1.		

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

**Zone H1-005**